



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-12-29-R-0946

commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 6° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9°

objet : **Forfait autonomie - Exercice 2016 - Résidences autonomie gérées par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

n° provisoire 6188

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre II du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1441 du 19 septembre 2016 relative au forfait autonomie et aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens autorisant monsieur le Président à signer lesdits contrats et les arrêtés annuels de versement du forfait autonomie ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) du 5 avril 2016 notifiant à la Métropole un concours d'un montant global de 733 726 € pour l'ensemble des résidences autonomies situées sur son territoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la décision en date du 30 septembre 2016 de la Conférence départementale et métropolitaine des financeurs concernant l'attribution du forfait autonomie pour l'exercice 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens signé par le gestionnaire du 20 décembre 2016 ;

Considérant que le gestionnaire a sollicité le bénéfice du forfait autonomie pour l'exercice 2016 et a transmis des éléments relatifs à des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2016, le forfait autonomie attribué au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon 30, rue Edouard Nieuport Lyon 8° concernant les résidences autonomie suivantes :

Établissement	Adresse	Commune
Louis Pradel	146, boulevard de la Croix-Rousse	Lyon 1er
Clos Jouve	10-12, rue Dominique Perfetti	Lyon 1er
Rinck	66, cours Suchet	Lyon 2°
Danton	8, place Danton	Lyon 3°
Marius Bertrand	14, rue Hermann Sabran	Lyon 4°
Hénon Les Canuts	64, boulevard des Canuts	Lyon 4°
La Sarra	place du 158° régiment d'infanterie	Lyon 5°
Charcot	34, rue du Commandant Charcot	Lyon 5°
Thiers	171, avenue Thiers	Lyon 6°
Cuvier	152, rue Cuvier	Lyon 6°
Jean Jaurès	286, avenue Jean Jaurès	Lyon 7°
Marc Bloch	13, rue Marc Bloch	Lyon 7°
Chalumeaux	4-6, rue Saint Vincent de Paul	Lyon 8°
Renée Jolivot	1, rue Jean Sarrazin	Lyon 8°
Jean Zay	5, rue Jean Zay	Lyon 9°
La Sauvegarde	507, avenue de la Sauvegarde	Lyon 9°

s'élève à 87 619,90 €.

Article 2 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 29 décembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.